

## Cotisations sociales trimestrielles du conjoint aidant

### 1 | Le statut complet (obligatoire depuis le 1er juillet 2005 sauf pour les personnes nées avant 1956)

#### Le conjoint aidant se trouve en période de début d'activité en 2021 :

Il s'agit des personnes qui ont opté pour le maxi-statut après le 31 mars 2018.

Les cotisations sociales provisoires de 2021 sont établies sur un revenu forfaitaire de 6.168,90 € et s'élèvent dès lors, frais de gestion inclus, à 328,96 € par trimestre.

#### Le conjoint aidant se trouve en régime définitif en 2021 :

Dans ce cas, ses cotisations sociales de 2021 sont calculées provisoirement sur base de ses revenus de l'année 2018.

Revenu de 2018 du conjoint aidant	Revenu indexé (Revenu X 5,4678/5,2846)	Méthode de calcul
De 0 € à 5.962,21 €	De 0 € à 6.168,90 €	COTISATION MINIMALE : 316,16 € (328,96 €)
De 5.962,22 € à 58.606,75 €	De 6.168,91 € à 60.638,46 €	(Revenu indexé X 5,125 %)
De 58.606,76 € à 86.367,80 €	De 60.638,47 € à 89.361,89 €	3.107,72 € (3.233,58) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.638,46 €
+ de 86.367,80 €	+ de 89.361,89 €	4.124,53 € (4.291,57)

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (4,05 %)

Exemple de calcul : Revenu de 2018 du conjoint aidant : 15.000 €.  $15.000 \text{ €} \times 5,4678/5,2846 = 15.520 \text{ €} \times 5,125 \% = 795,40 \text{ €} + (795,40 \text{ €} \times 4,05 \%) = 827,61 \text{ €}$ .

### 2 | Le mini-statut (pour les personnes nées avant le 1er janvier 1956)

Les cotisations sociales du conjoint aidant sont établies sur base des revenus du conjoint aidé.

#### Le conjoint aidé se trouve en période de début d'activité :

Si votre conjoint se trouve toujours en période de début d'activité (c'est le cas s'il a débuté son activité après le 31 mars 2018), vos cotisations sociales provisoires sont établies sur base du revenu forfaitaire de 14.042,57 € et s'élèvent à 28,85 € par trimestre en 2021.

#### Le conjoint aidé se trouve en régime définitif :

Revenu de 2018 du conjoint aidé	Revenu indexé (Revenu X 5,4678/5,2846)	Méthode de calcul
De 0 € à 13.572,07 €	De 0 € à 14.042,57 €	COTISATION MINIMALE : 27,73 € (28,85 €)
De 13.572,08 € à 58.606,75 €	De 14.042,58 € à 60.638,46 €	(Revenu indexé X 0,1975 %)
De 58.606,76 € à 86.367,80 €	De 60.638,47 € à 89.361,89 €	119,76 € (124,61 €) + 0,1275 % des revenus supérieurs à 60.638,46 €
+ de 86.367,80 €	+ de 89.361,89 €	156,38 € (162,71 €)

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (4,05 %)

### 3 | Recalcul des cotisations du conjoint aidant

Une régularisation des cotisations sera effectuée lorsque la Caisse aura connaissance des revenus réels de l'année 2021 transmis par l'Administration des contributions.

### 4 | Vous n'aidez plus votre conjoint ?

Avertissez le plus rapidement possible votre Caisse d'assurances sociales afin d'apporter à votre dossier (et éventuellement à celui de votre conjoint) les modifications qui s'imposent.